



in FO PRATIC

Spécial Mutuelle n°1

www.fo-lcl.fr



Santé : Au régime... obligatoire ?

Cela fait plusieurs mois que le SNB/CGC et la CFDT demandent à la Direction d'étudier la possibilité d'instaurer un régime obligatoire de couverture santé complémentaire.

Au CCE de janvier 2010, la Direction a accédé à la demande écrite du SNB/CGC et parallèlement dénoncé l'accord qui la liait à la mutuelle MPLCL à compter du 1er janvier 2011.

Certes, les négociations sont en cours, mais il y a fort à parier que nous nous dirigeons vers un régime obligatoire. C'est d'ailleurs la spécialité de notre DRH, Anne Broches, qui l'a déjà mis en place dans plusieurs entreprises où elle a officié précédemment.

Si la Direction se montre si volontaire sur le sujet, ne croyez surtout pas que ce soit pour vos « beaux yeux ».

Elle y voit avant tout un moyen d'économiser par :

- L'exonération de charges sociales,
- La déduction du bénéfice imposable du montant de sa contribution.

Cependant, afin de rester objectif, précisons qu'un tel régime obligatoire permet au salarié de ne pas payer :

- Les cotisations sociales sur la contribution employeur,
- L'impôt sur le Revenu sur cette même contribution.

Intéressant, direz-vous mais il convient de ramener ces « avantages » à leur juste proportion !

- l'incidence cotisations représente moins de 4 €/mois,

- l'incidence fiscale, quant à elle, est évaluée à :

- 1,64 €/mois pour un salarié dont le revenu fiscal est inférieur à 26.000 €
- 3,52 €/mois jusqu'à 69.000 €

Certes, un € est un € mais le libre-arbitre n'a t-il pas un prix ? ...

Mutuelle ou Compagnie d'assurance ?

Savez-vous quelle est la différence ?

Même si les contrats « complémentaire santé » des deux systèmes servent à couvrir les dépenses de santé non prises en charge par la Sécurité Sociale, il existe une différence fondamentale :

Mutuelle :

C'est une société de personnes à **but non lucratif** organisant la solidarité entre ses membres, et dont les fonds proviennent des cotisations des membres.

Compagnie d'assurance :

C'est une société à **but lucratif**, qui sert le plus souvent les intérêts de capitaux privés.

Facultatif ou obligatoire ?



Il existe deux régimes de complémentaire santé dans une entreprise :

Le régime à adhésion facultative :

Totalement libre de son choix, le salarié peut :

- adhérer à la couverture santé financée en partie par l'entreprise (c'est le cas actuellement du CLP avec la MPLCL, qui bénéficie d'une participation de l'employeur),
- conserver celle qu'il a depuis des années,
- opter pour une nouvelle,
- voire ne pas souhaiter en souscrire une.

De plus, il peut librement opter pour différents niveaux de garanties.

Le régime à adhésion obligatoire :

- **Le nouvel embauché** est automatiquement adhérent à la complémentaire santé de l'entreprise,

- **Le salarié présent** lors de la mise en place d'un tel système :

- **conserve sa liberté de choix** si le régime obligatoire provient d'une décision unilatérale de l'employeur et inclut une contribution salariale,
- **est contraint d'adhérer** si le régime provient d'un accord d'entreprise approuvé par des syndicats, ou d'un référendum.

Vous savez maintenant pourquoi **FO LCL**, syndicat attaché à la liberté de choix, n'a pas cherché à contribuer à vous imposer un régime obligatoire de santé.

Le saviez-vous ?

La Mutuelle du Personnel LCL existe depuis 1910. Elle est donc centenaire !

Administrée par des salariés de LCL élus par les adhérents, elle préserve ainsi les intérêts de ses bénéficiaires **y compris retraités**, malgré :

- le désengagement de la Sécurité Sociale
- **la non revalorisation de la contribution de LCL depuis 1996**